



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 091-269101085-20240404-DELIB042024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 8

absents excusés représentés : 3

absents : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an 2024, le **04 avril à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 29 mars 2024 en Mairie - Salle Jules-Ferry - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Isabelle AUFFRET, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Didier NICOLLE, Patrick SAMSON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Alexis TEILLET à Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE à Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND à Dominique LABORIALLE.

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Monsieur Daniel GUETTO, Monsieur Patrice KOUAMA, Madame Jennifer SANGLEBOEUF.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle AUFFRET

N° 04/2024

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°04/2024
DU JEUDI 4 AVRIL 2024
Administration générale - Finances
BUDGET PRIMITIF 2024 DU CCAS

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 091-269101085-20240404-DELIB042024-DE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2. relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures pour les collectivités territoriales,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire,

VU la délibération n° 32/2023 du Conseil d'administration du 12 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la Ville.

VU la délibération n° 37/2023 du Conseil d'administration du 12 octobre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du CCAS,

VU la diffusion du projet de budget primitif 2024 du CCAS, et son rapport correspondant, aux membres du conseil municipal douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget, conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération n°01/2024 du Conseil d'administration du 08 février 2024, donnant acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT l'obligation de vote du budget primitif 2024 du CCAS avant le 15 avril 2024,

CONSIDERANT, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement,

APRES en avoir délibéré,

A la Majorité des suffrages exprimés:

10 voix Pour

0 voix Contre

Abstention : 1 (Mme Bernet)

AUTORISE le Président, par délégation du Conseil d'administration, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

VOTE la section de fonctionnement du budget primitif 2024 du CCAS équilibré

RECETTES	DEPENSES
4 012 904.11 €	4 012 904.11 €

VOTE la section d'investissement du budget primitif 2024 du CCAS équilibrée comme suit :

RECETTES	DEPENSES
40 000.00 €	40 000.00 €

OPTE pour le vote par chapitre pour les deux sections,

AUTORISE le Président ou par défaut la Vice-Présidente, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération,

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents,

POUR extrait conforme.

P/ le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.